



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 59/2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT qu'une provision pour risques et charges de fonctionnement doit être constituée comme indiqué dans la convention avec le Conseil Départemental signée le 27 avril 2022;

CONSIDERANT que le montant de cette provision correspondant aux exercices 2023 et 2023 est de 27 744 € ;

DECIDE

Article 1 : De constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 pour un montant de 27 744 € correspondant à la provision des exercices 2023 et 2024.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 23 décembre 2024



Olivier LEPRETRE,
Maire